
Nombre de membres**Séance du mardi 17 septembre 2019****en exercice:** 14

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Pascal NÉEL

Présents : 9**Sont présents:** Pascal NÉEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Véronique BARRIEU, Isabelle BERTHOMIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Magali JULIA, Cédric JULIEN, Hervé NAYET**Votants:** 10**Représentés:** Jacques PATTE**Excuses:****Absents:** Philippe JARRIOT, Fanny LAVIGNE, Michelle NOUVELLON, Mickaël THUILLEZ**Secrétaire de séance:** Marie-Claire DE MONTLEAU

Approbation du précédent compte-rendu et nomination d'un secrétaire de séance.

Objet: Demandes de prise en charge au titre de l'action sociale - 2019 53

Monsieur le Maire expose au Conseil que trois dossiers d'aide ont été reçus en mairie au titre de l'action sociale. Deux d'entre eux ont pu être examinés au préalable en commission CCAS au cours de l'été :

- présentation de l'association OPTIM AUTISM et validation de principe d'une aide pour l'achat d'un présentoir,
- aide sociale pour une administrée pour le paiement de facture de cantine d'un montant de 275.56€.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de la décision du Conseil municipal, l'association ALTER EGAUX a réglé les factures en lieu et place de l'administrée pour éviter toute relance et frais supplémentaires. Ce dossier a reçu l'aval de la commission CCAS.

Le troisième dossier a été transmis à la mairie par une assistante sociale et concerne des factures impayées d'une administrée, pour un montant total de 155.68€ (cantine et électricité). Il est rappelé que ce troisième dossier n'a pas pu être soumis au préalable à la commission CCAS.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE une aide sociale à l'encontre de l'administrée afin de régler en lieu et place une facture de cantine pour 36.30€ et une facture d'électricité de 119.38€, sous réserve de l'avis favorable de la commission CCAS,
- APPROUVE le versement d'une aide à l'association OPTIM AUTISM dont le montant sera déterminé en commission CCAS,
- APPROUVE le versement d'une aide de 275.56€ à rembourser à l'association ALTER EGAUX.

Monsieur le Maire précise que la liquidation de ces deux premières aides sera effectuée sous réserve d'une décision de la commission CCAS qui sera annexée aux mandats correspondants.

Objet: Créances irrécouvrables - Budget annexe assainissement - 2019 54

Monsieur le Maire expose au Conseil la présentation en non valeurs par la Trésorerie de créances irrécouvrables et anciennes pour le budget annexe assainissement, dont le total s'élève à 816.11€ en tout, de 2011 à 2014 (créanciers partis de la commune et dont la nouvelle adresse est inconnue).

Compte tenu de la préparation du transfert de compétence assainissement à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au 01/01/2020, la mise à jour des créances s'avère nécessaire au préalable.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE l'admission en non valeurs des créances proposées par Monsieur le Trésorier (n° de liste 3750380512).

Objet: Avis sur le Plan Local Habitat de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - 2019 55

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°154-2019 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son annexe, adoptée en séance du 15 juillet 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du CCH prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de la Communauté d'agglomération daté du 31 juillet, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 9 avril 2018. Ce projet définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Ce premier PLH a été établi dans le cadre d'**un travail partenarial élargi et avec une large association des communes à chaque étape :**

- un groupe de travail dédié au PLH, constitué d'élus communautaires et communaux, a suivi l'ensemble de la phase d'élaboration ;
- l'ensemble des communes du territoire a été rencontré par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- une journée de l'habitat, rassemblant élus et partenaires a permis, autour de 4 tables-rondes thématiques, de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat ;
- les acteurs locaux de l'habitat ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation aux différents comités de pilotage.

Le Conseil communautaire du 15 juillet 2019 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été

transmis à la commune par un envoi en date du 31 juillet 2019 et reçu en mairie le 5 août 2019.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier et des possibilités pour les différents ménages d'accéder au logement ;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement choisi pour la période 2020-2025 et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs ;
- **Un programme d'actions** qui vient préciser en 14 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations ;
- **Des monographies communales annexées** au projet de PLH.

Le diagnostic a mis en évidence **les enjeux prioritaires d'intervention** de la politique locale de l'habitat :

- Une croissance résidentielle à rendre compatible avec une logique de développement durable, avec en conséquence la nécessité de définir le mode de développement du territoire, en lien avec le niveau d'équipement et de services ;
- La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire, et la reconquête des bâtis anciens ;
- La diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins locaux et à l'évolution de la structure des ménages ;
- L'animation de la politique de l'habitat à la nouvelle échelle du territoire, dans un esprit d'innovation et de partage avec l'ensemble des acteurs.

La feuille de route pour les 6 ans du PLH prévoit :

- un objectif de production de 360 logements supplémentaires par an, soit 2 160 sur la durée du PLH ;
- 10 % de l'objectif issu de la remise en marché de logements vacants, soit 36 logements par an et près de 220 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes ;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales pour lesquelles l'objectif est mutualisé.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions** :

- Produire une offre nouvelle, adaptée aux besoins et durable (Actions 1 à 3),
- Mener une action forte de réhabilitation du bâti ancien (Actions 4 à 7),
- Porter une attention particulière aux besoins de certains publics (Actions 8 à 11),
- Organiser la mise en œuvre de la politique de l'habitat et faire du PLH un espace d'échanges et d'expérimentations pour les acteurs locaux (Actions 12 à 14).

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur **un partenariat large et renouvelé** avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par la

Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal que la croissance prévue pour la commune de Parisot semble insuffisante, considérant la demande de logements et le positionnement de la commune par rapport à l'attractivité toulousaine.

Objet: Avis sur le Plan de Mobilité Rurale de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - 2019 56

*Vu le code des transports et notamment l'article L 1213-3-2 relatif à la planification de l'intermodalité,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, et particulièrement l'article L 120-1 relatif à la participation du public,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. sur l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,*

Vu la Décision du Président n° 27-2017 relative à la signature de la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour « l'élaboration du plan de mobilité rurale »,

Vu le projet du Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019,

Comme prévu par l'article L1213-3-2 du code des transports, le conseil municipal a la possibilité de donner un avis, en tant que gestionnaire de voirie, sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux fixés:

- enjeux sociaux: accessibilité aux territoires et aux services, lutte contre l'exclusion,
- enjeux économiques: accessibilité à l'emploi et lutte contre la vulnérabilité énergétique,
- enjeux environnementaux: réduction des émissions de gaz à effet de serre et des particules fines.

Le plan d'actions du plan de mobilité rurale est présenté à l'assemblée. Plusieurs actions sont présentées, par exemple "optimiser les réseaux de transports collectifs existants", "proposer une plateforme communautaire et sociale de covoiturage" ou "intégrer la dimension mobilité dans les documents d'urbanisme".

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- EMET un avis favorable sur les enjeux stratégiques et sur le projet du Plan de mobilité rurale arrêté.

Objet: Actualisation de la longueur de voirie - 2019 57

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, est impactée notamment par la longueur de la voirie communale.

Compte tenu de l'aménagement du lotissement du Siouré en 2018 et l'ouverture au public de la nouvelle portion de route (prolongement de la rue du Siouré) en 2019, il convient d'actualiser la longueur de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de voirie déclarée aux services de la Préfecture au 01/01/2019 s'élève à 37 434 mètres. Il est précisé que Monsieur Didier DEMBLANS, Deuxième adjoint, a mesuré 353 mètres de plus au niveau de la rue du Siouré.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- ARRETE la nouvelle longueur de voirie à 37 787,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou ses adjoints à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020.

Objet: Participation communale pour le voyage scolaire des classes de CM à Leucate - 2019 58

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de voyage scolaire présenté lors du dernier conseil d'école 2018/2019 par Madame la Directrice d'école de Peyrole, pour les deux classes de cours moyen, à Leucate. Ce voyage sera organisé au printemps 2020.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été déposée auprès de la mairie de Parisot et de Peyrole sur la base de 80€ par élève pour participer au financement du voyage.

Monsieur le Maire précise que la participation de Parisot concerne 29 élèves, soit une participation demandée de 2 320€. Cette aide permettrait en premier lieu de réserver le transport qui doit être finalisé avant début octobre.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de Parisot-Peyrole de 2320€ pour permettre l'organisation d'un voyage scolaire,
- DIT que ce versement sera impacté sur le budget de l'action sociale (article budgétaire 6713).

Objet: Comptabilité - décisions modificatives - 2019 59

*Vu la comptabilité M14,
Vu le budget principal 2018,
Considérant l'exécution comptable 2018,*

Monsieur le Maire expose au Conseil que plusieurs décisions modificatives sont proposées à l'adoption du Conseil municipal.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE les décisions modificatives telles que suivantes:

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement:

Article 1391: +5€,

Article 2158: opération 111: -5€

Dépenses de fonctionnement:

Article 621: -850€,

Article 6541: +850€.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement:

Article 673: +20 000€,

Article 657341: -20 000€.

Objet: Autorisation de paiement de factures - 2019 60

Monsieur le Maire expose au Conseil que deux factures ont été représentées au paiement par le prestataire de logiciels AGEDI. Compte tenu que ces factures datent de plus de quatre ans, Monsieur le Trésorier sollicite une délibération du Conseil municipal à l'appui du mandatement.

Monsieur le Maire précise que le total de ces deux factures s'élèvent à 360€.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le paiement des factures 2015-06508 et 1384 auprès du prestataire AGEDI, pour un montant total de 360€.

Objet: Achat terrain et hangars de la CUMA - 2019 61

Vu la proposition du Conseil d'administration de la CUMA pour la vente du terrain et des hangars de la CUMA en date du 26 novembre 2018,

Vu la délibération 2019-07 du 17 janvier 2019 approuvant l'achat par la municipalité du terrain et des hangars de la CUMA,

Considérant que l'achat est financé par un emprunt,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un programme d'investissement avait été prévu au budget primitif 2019 concernant l'acquisition du terrain et des hangars de la CUMA, occupés exclusivement comme ateliers par les services techniques mis à disposition de la commune.

L'acquisition concerne:

- le terrain cadastré ZL77 au lieu-dit la Palissade, d'une contenance de 0.7812 ha: 8 000€,
- deux bâtiments de 322 et 435m²: 62 000€ HT soit 74 400€ TTC.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le projet d'achat du terrain et des deux bâtiments de la CUMA, utilisés comme ateliers par les services techniques, aux conditions définies ci-dessus,
- DIT que la commune prend en charge les frais relatifs à la conclusion de cet achat, notamment les frais notariés qui s'élève à 2 400€,
- PRÉCISE que le prix de vente est acte en mains, soit 84 800€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou ses adjoints à signer tout document relatif à la conclusion de l'acte de vente notarié.

Objet: Cessions immobilières - Régularisations - 2019 62

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs cessions immobilières doivent faire l'objet d'un acte notarié.

1- Transfert des voies communes du lotissement "le Clos du Bousquet"

Vu la délibération 2015-37 du Conseil municipal approuvant le transfert à l'amiable des voies communes du lotissement "le Clos du Bousquet" sous réserve,

Vu la demande présentée par le lotisseur "le Clos du Bousquet" en date du 3 octobre 2016,

Vu l'accord écrit des colotis au transfert des voies communes au domaine public communal,

Vu le procès-verbal de réception et d'achèvement des revêtement de voirie,

Vu l'attestation de garantie décennale (VRD),

Vu la délibération 2016-56 portant autorisation de transfert des voies,

Monsieur le Maire expose au Conseil que le transfert des voies doit être prononcé à titre onéreux et non gratuit comme prévu dans la délibération du 05/12/2016.

2- Acquisition chemin de la Mothe

Vu la délibération 2014-26 portant acquisition d'une bande de terre le long du chemin de la Mothe,

Monsieur le Maire rappelle qu'un candélabre et des coffrets ont été implantés à tort sur une propriété privée. Le déplacement des équipements s'avérant plus coûteux que l'achat de cette bande de terre, il avait été décidé d'acquérir une partie de la parcelle AA368 contre la prise en charge des travaux d'aménagement (mur de soutènement bénéficiant également aux riverains).

3- Vente parcelle rue len de l'el

Monsieur le Maire rappelle l'accord du Conseil à la vente d'une parcelle communale non affectée au public, au niveau de la rue de l'en de l'el. Cette vente a été approuvée sur la base de 4 000€, pour une superficie de 140m².

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le transfert de la voirie, du chemin et de la réserve incendie au domaine public communal, contre le paiement d'un euro symbolique,
- CONFIRME la nécessité de conclure un acte notarié conformément à la délibération 2014-26 quant à la régularisation du chemin de la Mothe,
- DIT que tous les frais correspondants à ce transfert, notamment frais de bornage et frais de notaire, seront pris en charge par la commune en ce qui concerne ces deux actes,
- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2016-56 quant au transfert des voies du lotissement le Clos du Bousquet,
- APPROUVE la cession de la parcelle à Mme Bernadette SCHMIDT, à titre onéreux et pour un montant de 4 000€,
- DIT que tous les frais correspondants à la vente sont pris en charge par l'acquéreur, notamment les frais d'acte notarié,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou ses adjoints à signer les actes correspondants.

Questions diverses:

1/ formation défibrillateur

Monsieur le Maire informe le Conseil que la formation d'utilisation du défibrillateur, installé à la salle des fêtes, est prévue le 25/09/2019 à la salle des fêtes. Entrée libre.

2/ rentrée scolaire

Monsieur le Maire et Mme Marie-Claire De MONTLEAU, Premier adjoint, font le point sur la rentrée scolaire 2019/2020 et le passage en ALAE.

Les tarifs ALAE, soumis obligatoirement aux quotients familiaux, sont appliqués au 01/09/2019 sur la base suivante: (avis préalable demandé à l'ensemble des conseillers municipaux de Parisot et de Peyrole courant de l'été, aucun retour défavorable n'a été donné)

repas	Tranches QF	+ALAE matin et/ou midi et/ou soir	+ALAE mercredi après-midi, y compris repas
3.30€/enfant /repas	QF 1 (-500)	0.88€/jour/enfant	5€/jour/enfant
	QF 2 (de 500 à 699)	0.96€/jour/enfant	5.88€/jour/enfant
	QF 3 (de 700 à 899)	1.10€/jour/enfant	6.93€/jour/enfant
	QF 4 (de 900 à 1099)	1.15€/jour/enfant	8.16€/jour/enfant
	QF 5 (1100 et +)	1.20€/jour/enfant	9.60€/jour/enfant

Il est précisé que le passage en ALAE des services périscolaires correspond à un service nouveau, qui a impliqué un renforcement significatif de l'équipe d'animateurs, tous formés et diplômés. Cette augmentation en personnel était obligatoire pour respecter les quotas d'encadrement CAF: en contre-partie, l'ALAE sera éligible à des aides CAF.

Deux intervenants seront également présents sur le Temps d'Activités Périscolaires du jeudi après-midi en complément des activités menées par les agents de l'ALAE: il est rappelé que ce temps de 3 heures par semaine est gratuit pour les parents.

Madame Magali JULIA souligne que, pour les parents qui laissent leurs enfants seulement à la cantine et ceux qui laissent leurs enfants à la garderie gratuitement dans le cadre de la navette jusqu'en juin 2019, le coût de l'ALAE va être très élevé puisqu'ils devront payer la journée d'encadrement ALAE en plus du repas. Elle soulève également qu'aucune information n'a été donnée aux parents avant la rentrée scolaire. En tant qu'élue, elle exprime son désaccord face à cette décision.

Monsieur le Maire répond que la charge du nouveau service, l'encadrement ALAE renforcé, ne s'élève qu'à 1.20€ maximum par jour et par enfant. Il est également précisé que la proposition de tarifs a été calculée sur la base du quotient familial médian de sorte à ce que les parents payent sensiblement la même somme sur l'année. Les conditions d'éligibilité CAF imposant des tarifs déterminés en fonction de 5 tranches de quotients familiaux, certains parents paieront un peu moins le service et d'autres un peu plus.

La complexité du passage en ALAE a empêché une communication des tarifs avant la rentrée et la collectivité ne peut que s'en excuser.

3/ voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de voirie 2019 ont débuté. Un point est fait sur le programme de travaux :

- route de Saltre,
- route des Calmettes.

4/ Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition du service Plan Climat de la CAGG de mettre à disposition des usagers des vélos électriques, pour promouvoir des modes de déplacements alternatifs. La mairie de Parisot s'est positionnée pour la mise à disposition de deux vélos pour que les usagers puissent les tester dans leurs trajets du quotidien.

5/ Urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Peyrole a engagé la modification 1 de son PLU. L'avis de la commune de Parisot a été sollicité dans un délai d'un mois à compter du 02/08/2019. Compte tenu de ce délai, Monsieur le Maire précise avoir émis deux observations concernant l'aménagement du Pas de Peyrole et le développement d'une petite zone d'activités économiques. **Monsieur Sébastien CHARRUYER** fait part de remarques sur le PLU de Peyrole à titre professionnel.

6/ Conseil Inter municipal de Jeunes

Madame Marie-Claire De MONTLEAU, Premier adjoint, rappelle l'organisation par le CIJ d'une opération "nettoyons la nature" le 25 septembre 2019.

Madame Marie-Claire De MONTLEAU informe le Conseil du prochain passage d'un "beauty truck" le mercredi matin et toutes les trois semaines, à partir du 02/10/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.